

Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale

Propriétaire des données:

Office fédéral de l'environnement,
division biodiversité et paysages

Traitement:

Meteotest, Berne, OFEV

Table des matières

Brève vue d'ensemble

Description des couches (« layer »)

Liste des caractères

Description des données

- 1 Situation de départ
- 2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral
- 3 Signification et valeur juridique de l'inventaire
- 4 Critères du relevé
- 5 Procédure de saisie
- 6 Précision des données numériques

BRÈVE VUE D'ENSEMBLE

Méthode de relevé / de saisie:

- Ont été inventoriées et cartographiées les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale. Les critères quantitatifs et qualitatifs formulés dans les recommandations de la Conférence de Cagliari sont déterminants. Les objets cartographiés, répartis en cinq catégories de protection, ont été numérisés manuellement à partir de la carte nationale.
- Bibliographie:

Station ornithologique	1988	Zones d'importance internationale pour les oiseaux d'eau en Suisse
OCFIM	1991	Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, avec les révisions de 1992, 2001, 2009, 2015 et 2023

Bases du relevé:

- Cartes nationales au 1:25 000

Date du relevé des données de base:

- 1991, 2001, 2009, 2015, 2023

Portée du relevé:

- Suisse

Structure des données (géométrie):

- Enregistrement des polygones au 1:25 000

Mise à jour:

- selon mandat légal

Obligation légale:

- Inventaire selon l'art. 11 LChP (loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages) et l'art. 26 LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)

Propriétaire des données:

- Office fédéral de l'environnement, division biodiversité et paysages

Conditions pour la remise des données:

- selon les conditions OFEV

Mention des sources / des données de base:

- OFEV

DESCRIPTION DES COUCHES (« layer »)

Description des données

1 Situation de départ

La Suisse est un lieu d'hivernage et de repos particulièrement important pour diverses espèces d'oiseaux d'eau migrateurs. Conscient de cette importance, le Conseil fédéral a signé en 1974 la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, conclue à Ramsar en 1971 et ratifiée par l'Assemblée fédérale en 1975.

Un inventaire des réserves d'oiseaux d'eau d'importance internationale pour la Suisse a été élaboré en 1976 sur la base de critères antérieurs. La Station ornithologique suisse de Sempach a présenté en 1995 la deuxième version révisée de cet inventaire, comprenant aussi les objets d'importance nationale. Conformément à l'art. 11 de la nouvelle loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), la Confédération est tenue de délimiter des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale. L'inventaire actuel contient, après les révisions de 1992, 2001, 2009, 2015 et 2023, les principales régions figurant dans l'inventaire de la Station ornithologique, dont dix zones d'importance internationale et 25 d'importance nationale.

2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral

Il existe pour chaque objet une représentation cartographique sur la base de la carte nationale (échelle 1: 25 000) ainsi que des descriptions de l'objet protégé, des objectifs visés par la protection, des mesures particulières pour la protection des espèces et des biotopes et des dispositions concernant la prévention et le dédommagement des dégâts dus au gibier.

3 Signification et valeur juridique de l'inventaire

Les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale visent à protéger et à conserver les oiseaux migrateurs et les oiseaux d'eau vivant toute l'année en Suisse.

Les dispositions correspondantes allant au-delà de l'interdiction de la chasse ainsi que les dispositions concernant la prévention des dommages causés par la faune sauvage figurent dans l'ordonnance du 21 janvier 1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM).

4 Critères du relevé

Lors de la Conférence de Cagliari (1980) ont été définis les critères à remplir pour qu'une zone soit reconnue comme réserve d'oiseaux d'eau d'importance internationale.

Critères quantitatifs:

présence régulière de 10 000 canards, cygnes et oies ou de 10 000 poules d'eau ou de 20 000 échassiers;

présence régulière d'au moins 1 % de la population biogéographique (minimum 100 individus) d'une espèce ou sous-espèce;

présence régulière d'au moins 1 % des couples nicheurs d'une espèce ou

sous-espèce d'une population biogéographique.

Critères qualitatifs:

la zone abrite un nombre remarquable d'animaux ou de plantes rares ou menacés;

la zone est très importante pour la richesse écologique d'une région en raison de sa particularité ou de sa diversité d'espèces animales ou végétales;

la zone constitue un habitat très important pour les animaux ou les plantes durant une phase critique de leur existence.

Les zones sont réparties en plusieurs catégories de protection:

- I Chasse et navigation interdites
- II Chasse interdite ; restrictions pour la navigation
- III Chasse interdite ; pas de restrictions pour la navigation ; dispositions complémentaires selon annexe 2 OROEM
- IV Cas spéciaux
- V Périmètre de dommages causés par la faune sauvage (ne fait pas partie de la zone protégée; désignation éventuelle de surfaces limitrophes de la zone protégée dans lesquelles la Confédération participe à l'indemnisation des dommages causés par la faune sauvage).

5 Procédure de saisie

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage a chargé l'entreprise Meteotest de préparer la saisie des inventaires existants ou en cours de traitement dans un SIG.

La reprise de l'inventaire des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs se fonde sur les feuilles d'inventaire du classeur conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance, qui se basent sur les cartographies de 1991, 2000, 2009 et 2015. Pour la transformation numérique, les données ont été vectorisées manuellement au moyen d'un périphérique de numérisation; les objets traités dans les révisions de 2009 et 2015 ont été partiellement repris sous forme numérique par les cantons. Un code correspondant au numéro de l'objet a été attribué à chaque réserve.

6 Précision des données numériques

Lors de la numérisation, chaque objet a été fixé par quatre points de référence sur la périphérie de numérisation. Ainsi, les distorsions des cartes ne portent que sur les objets individuels et non sur tout l'inventaire. Malgré tout, des imprécisions concernant les limites territoriales sont apparues lors du contrôle des objets.

La comparaison des limites de zones avec les limites communales, cantonales et nationales montre que des limites manifestement communes ne coïncident pas.

Toutes les imprécisions proviennent des documents, car on a procédé à la numérisation sur la base des feuilles d'inventaire et non des cartes originales. Si l'on ajoute à l'effet de retrait du papier, ces imprécisions sont compréhensibles. Les documents n'ont pas été testés quant aux déformations géométriques, car ces écarts n'étaient pas significatifs pour la mise en œuvre des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs.

En ce qui concerne l'intégration des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs dans l'application et la banque de données des inventaires de la nature, on a décidé de rétablir la précision des frontières nationales et cantonales. Les procédures du système d'information géographique ARC/INFO ont été utilisées à cet effet. Les frontières cantonales et nationales se fondent sur les cartes pixels PK25 de l'Office fédéral de la topographie, état 2000.